



Membres en exercice : 29

Membres présents : 24

Membres votants : 29

Le 11 décembre 2024 à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 5 décembre 2024. Publication de la convocation le : 6 décembre 2024.

Etaient présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN-PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, M. Jean-Jacques COLIN, M. Pierre-Marie BOSSER, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR.

Etaient absents :

M. Thierry MARTIN a donné procuration à M. Gurvan KERLOC'H  
M. Tony VORMS a donné procuration à Mme Sandrine URVOIS  
Mme Agnès CALLOU a donné procuration à M. Jean-François MARZIN  
Mme Martine SCUILLER a donné procuration à Mme Corinne BRIANT  
Mme Denise TAVERNIER a donné procuration à M. Michel ANSQUER

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

Date de transmission au contrôle de légalité : 17 DEC. 2024

Date de publication : 17 DEC. 2024

**Délibération n° 2024-119 : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : bilan de la concertation**

Rapporteur : Mme Véronique MADEC

M. le Maire expose à l'assemblée :

Suite au Conseil Municipal en date du 16 octobre 2024 informant sur les points soumis à la modification du PLU et au calendrier de la procédure, par arrêté n°U2024-347, en date du 13 novembre 2024, le Maire a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU de la commune d'Audierne.

Le projet de modification de droit commun n°2 porte sur :

- La mise à jour du schéma d'assainissement des eaux usées ;
- La modification du tracé d'un emplacement réservé ;
- Le renforcement du cadre réglementaire relatif aux éléments d'intérêt patrimonial sur la commune, notamment hors périmètre autour des monuments historiques ;
- L'ouverture à l'urbanisation de l'OAP n°19 : extension du camping de Kérivoas.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2024 (DE2024-112), la collectivité a décidé de poursuivre la procédure de modification de droit commun n°2 du PLU de la commune d'Audierne avec la réalisation d'une évaluation environnementale.

En application de l'article L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, par délibération DE2024-111 en date du 16 octobre 2024, le Conseil Municipal est venu préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable.

La concertation a pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et toute autre personne concernée par ce projet :

- De prendre connaissance des modifications qu'il est projeté d'apporter au PLU ;
- De donner un avis sur les évolutions envisagées, et le cas échéant, de formuler ses observations ou propositions sur ces modifications.

**Les modalités de la concertation définies sont les suivantes (extrait de la délibération DE2024-111) :**

- **La concertation s'organisera du 21 octobre au 22 novembre 2024 :**
  - Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation feront l'objet des mesures de publicité suivantes :
    - Publication par voie de presse et sur le site internet de la commune annonçant l'ouverture et la clôture de la concertation ;
    - Pendant toute la durée de la concertation : affichage d'un avis à la mairie d'Audierne ainsi qu'à la mairie annexe d'Esquibien.
  - Ces dates permettront de couvrir une période de vacances scolaires notamment afin de permettre aux résidents secondaires de prendre connaissance de la procédure, de ses objets et éventuellement de s'exprimer.
- **Mise à disposition d'un dossier de présentation et d'information durant toute la durée de la concertation :**
  - Le dossier précisera les objectifs poursuivis par la modification de droit commun n°2 du PLU ;
  - Il sera mis à la disposition du public sur le site internet, et, aux jours et heures habituelles d'ouverture, à la mairie d'Audierne ainsi qu'à la mairie annexe d'Esquibien.
  - Ce dossier sera mis à jour en tant que de besoin, suivant l'avancement de l'étude du projet.
- **Une réunion publique aura lieu le mercredi 23 octobre 2024 à 18h00 à la mairie d'Audierne.**
- **Toute personne intéressée pourra communiquer ses observations :**
  - Sur le registre ouvert et tenu à la disposition du public à la mairie d'Audierne ainsi qu'à la mairie annexe d'Esquibien ;
  - Par voie postale à l'adresse suivante : mairie d'Audierne – 12, quai Jean Jaurès – 29770 Audierne ;
  - Par messagerie électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@audierne.bzh](mailto:urbanisme@audierne.bzh).

**Bilan :**

L'ensemble des modalités de la concertation définies par la délibération du 16 octobre 2024 ont été mises en œuvre.

La concertation a permis aux habitants et à toute personne intéressée de comprendre le projet de modification n°2 du PLU.

Aucune observation n'a été recensée.

Le bilan de la concertation détaillé figure en annexe de la présente délibération (annexe n°1).

Le bilan de cette concertation est donc positif.

**C'est dans ces circonstances que le Conseil Municipal est invité à tirer le bilan de concertation et à l'approuver.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses article L.103-1 et suivants,

Vu la délibération d'information en Conseil Municipal du 16 octobre 2024 et l'arrêté du maire du 13 novembre 2024 prescrivant la modification n°2 du PLU de la commune d'Audierne,

Vu la délibération DE2024-112 du Conseil Municipal du 16 octobre 2024 décidant de poursuivre la procédure de modification de droit commun n°2 du PLU de la commune d'Audierne avec la réalisation d'une évaluation environnementale,

Vu la délibération DE2024-111 du Conseil Municipal du 16 octobre 2024 précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable,

Vu l'annexe à la présente délibération relative au bilan de la concertation (annexe 1),

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 27 novembre 2024,

Considérant qu'il ressort du bilan de la concertation que les modalités de la concertation préalable prévues dans la délibération du 16 octobre 2024 ont bien été mises en œuvre,

Considérant par ailleurs que cette concertation a permis une meilleure compréhension du projet et l'expression éventuelle de remarques,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

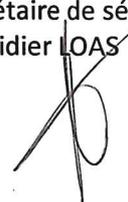
- Tirer et approuver le bilan de la concertation tel que présenté ci-dessus et détaillé en annexe,
- Autoriser Monsieur le Maire à réaliser toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,  
Gurvan KERLOC'H



Le Secrétaire de séance,  
Didier LOAS



Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 029-200054724-20241211-DE2024\_119-DE